

Données locales relatives aux installations de production d'électricité renouvelable

Les données départementales et communales relatives aux installations de production d'électricité renouvelable sont diffusées dans le cadre de l'arrêté du 14 juin 2011 définissant la diffusion de données locales sur les énergies renouvelables, pris en application de l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ces données reprennent les contours de l'arrêté cité ci-dessus. Dans ce cadre, les installations prises en compte sont celles produisant de l'électricité renouvelable et pour lesquelles a été conclu un contrat d'obligation d'achat en vertu de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (cf. Annexe I). Ainsi les installations relevant de contrat d'obligation d'achat antérieur à la loi de 2000 ou d'un contrat d'achat établi dans le cadre d'appels d'offre sont exclues (cf. Annexe II). Au total, ce sont un peu plus de 330 installations qui ne sont pas comptabilisées en 2013.

Les centrales électriques renouvelables dont la puissance est supérieure à 12 MW (à l'exception des centrales éoliennes) ne bénéficiant pas d'obligation d'achat, n'apparaissent pas non plus dans ces tableaux. Concernant les centrales éoliennes, l'octroi des contrats d'obligation d'achat a évolué dans le temps (parc limité à 12 MW, obligation d'avoir cinq mats¹, obligation d'appartenir à une « zone de développement de l'éolien¹ »).

Les données rendues publiques au niveau départemental sont le nombre d'installations et les puissances cumulées correspondantes raccordées en fin d'année en MW, déclinées en sept filières :

- hydraulique (puissance inférieure à 12 MW)
- éolien
- solaire photovoltaïque
- géothermie
- biogaz
- déchets incinérés
- biomasse solide (bois-énergie, résidus agricoles et agroalimentaires)

Au niveau communal, les données sont identiques, à ceci près que les trois filières biomasse (biogaz, déchets incinérés et biomasse solide) sont regroupées et qu'en application des règles du secret statistique, le nombre d'installations n'est diffusé que s'il est au moins égal à trois. Ainsi, la préservation du secret statistique conduit à masquer en moyenne 7 % des cases relatives aux données communales.

Les données renseignées proviennent des fichiers des obligations d'achat fournis par EDF, EDF – SEI (Systèmes Energétiques Insulaires) pour la Corse et les DOM et par toutes les entreprises locales de distribution (ELD). Certaines données relatives au solaire photovoltaïque concernant les DOM, la Corse et certaines entreprises locales de distribution sont encore provisoires et font l'objet d'une validation approfondie auprès des opérateurs.

¹ Mesures abrogées dans le cadre de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

Annexe I : Offres d'achat entrant dans le champ de la loi 2000, par filière

Filière	Référence de l'arrêté
Biogaz	Arrêté 2001
Biogaz	Arrêté 2006 - Biogaz Méthanisation
Biogaz	Arrêté 05-2011
Biomasse	Arrêté 2001
Biomasse	Arrêté 2009
Biomasse	Arrêté 01-2011
Incinération	Arrêté 2001
Eolien	Arrêté 2001
Eolien	Arrêté 2006
Eolien	Arrêté 2008
Géothermie	Arrêté 2001
Géothermie	Arrêté 2006
Géothermie	Arrêté 2010
Hydraulique	Arrêté 2001
Hydraulique	Arrêté 2007
Solaire	Arrêté 13 mars 2002
Solaire	Arrêté 2006
Solaire	Arrêté 01-2010
Solaire	Arrêté 08-2010
Solaire	Arrêté 03-2011
Autre	Arrêté 2001 - Déchets animaux
Autre	Arrêté 2001 - Installations < 36 kW

Annexe II : Autres offres d'achat n'entrant pas dans le champ de la loi 2000 par filière

Filière	Référence contrat / appel d'offres
Biogaz	Appel d'offres 98-11
Biogaz	Appel d'offres CRE 06-2003
Biomasse	Appel d'offres CRE 06-2003
Biomasse	Appel d'offres CRE 12-2006
Biomasse	Appel d'offres CRE 01-2009
Cogénération	Contrat 97-01
Cogénération	Contrat 99-02
Incinération	Contrat Déchets ménagers et assimilés (1999)
Eolien	Appel d'offres Eole 2005
Eolien	Contrat éolien simplifié
Eolien	Appel d'offres CRE 07-2003 - Eoliennes en mer
Eolien	Appel d'offres CRE 07-2003 - Eoliennes à terre
Hydraulique	Contrat hydraulique simplifié
Hydraulique	Contrat 97-07
Solaire	Appel d'offres CRE 01-2012 - Photovoltaïque 100...250 kWc
Solaire	Appel d'offres CRE 02-2012 - Photovoltaïque > 250 kWc
Dispatchable	Contrats 97-02, 97-08
Autre	Contrat Fourniture Partiellement Garantie 93-07

Annexe III : Part de la puissance des installations bénéficiant d'offres d'achat entrant dans le champ de la loi 2000, par filière et région, en 2013

En %

Régions	biogaz	biomasse solide	déchets	éolien	géothermie	hydraulique	solaire photovoltaïque	Total général
Alsace	100	0	100	100	n.a.	98	100	97
Aquitaine	100	13	27	100	n.a.	92	100	85
Auvergne	100	57	100	100	n.a.	88	100	97
Basse-Normandie	100	n.a.	n.a.	100	n.a.	80	100	99
Bourgogne	100	n.a.	100	100	n.a.	96	91	96
Bretagne	100	0	25	99	n.a.	63	100	96
Centre	100	0	29	93	n.a.	99	100	90
Champagne-Ardenne	100	31	100	100	n.a.	77	100	99
Corse	100	n.a.	n.a.	33	n.a.	48	100	81
Franche-Comté	100	n.a.	93	100	n.a.	87	100	94
Guadeloupe	100	0	n.a.	73	31	76	100	46
Guyane	n.a.	0	n.a.	n.a.	n.a.	100	100	97
Haute-Normandie	100	0	41	100	n.a.	100	100	84
Île-de-France	69	n.a.	38	100	n.a.	100	99	54
La Réunion	100	0	n.a.	100	n.a.	0	100	52
Languedoc-Roussillon	100	0	73	96	n.a.	98	87	91
Limousin	100	13	0	100	n.a.	98	100	89
Lorraine	100	0	100	100	n.a.	79	100	96
Martinique	n.a.	n.a.	100	100	n.a.	0	100	94
Midi-Pyrénées	100	0	0	100	n.a.	93	99	94
Nord-Pas-de-Calais	100	0	41	99	n.a.	100	100	92
Pays de la Loire	100	0	76	100	n.a.	96	100	98
Picardie	100	0	100	100	n.a.	97	100	99
Poitou-Charentes	100	n.a.	n.a.	100	n.a.	100	100	100
Provence-Alpes-Côte d'Azur	100	0	70	100	n.a.	93	96	92
Rhône-Alpes	100	77	52	98	n.a.	94	99	92
Total France	94	6	51	99	31	91	98	92

Source : EDF-OSGE, EDF-SEI, ELD-CRE

n.a. : non applicable, pas d'installation de cette filière dans la région